

La marche de leurs procédés et le résultat de leurs travaux se trouvent consignés dans trois rapports qu'ils firent au gouvernement de la Province du Canada, à deux intervalles, de 1843 à 1845.

Ils compulsèrent d'abord les Statuts et Ordonnances du Bas-Canada, et après en avoir constaté les dispositions en vigueur, il les divisèrent en dix classes, subdivisées en titres, par ordre de matières propres aux sujets de chaque classe. Dans les dix classes et sous la rubrique de leurs titres particuliers, ils distribuèrent toutes les lois en force dans leur sens textuel et dans l'ordre de leur rédaction primitive, sans en rien changer, ni dans le fond ni dans la forme. Le résultat de leur travail fut une simple révision, c'est-à-dire l'épurement des lois, par l'expurgation des dispositions abrogées ou expirées, et de classification, c'est-à-dire leur distribution dans leur ordre logique et naturel.

Ce travail, livré à la publicité en 1845, est connu sous le nom de " Statuts et Ordonnances révisés " du Bas-Canada. Il embrasse les lois successivement passées dans la période de 1777 à l'Union des deux Canada, par le Conseil Législatif, la Législature du Bas-Canada et le conseil spécial. L'utilité de cette révision est incontestable, mais elle n'eut jamais force de loi, dont il fallut continuer à chercher la source dans les statuts originaux. C'était une simple compilation autorisée par le pouvoir public, mais sans autorité légale.

Vint la Législation faite sous l'union des deux Provinces du Canada, tantôt séparément pour chacune et tantôt conjointement pour les deux. En 1854, ces lois avaient atteint un chiffre alarmant et nécessitaient une nouvelle révision. Ce n'étaient pas seulement les lois particulières au Bas-Canada qu'il fallait chercher dans la collection des Statuts, mais celles du Haut-Canada et leurs dispositions communes aux deux Provinces. Il est difficile de dire à laquelle des deux époques de 1842 ou de 1861, le besoin d'une révision s'était fait plus vivement sentir !

Le 28 septembre 1854, le Procureur Général Drummond proposa devant la Chambre d'Assemblée de la Province du